



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

#### Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques et mesures à prendre dans les domaines

critiques et nouvelles mesures et initiatives

### **Déclaration présentée par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

\* \* \*

---

\* E/CN.6/2006/1.



## Déclaration

À l'occasion historique de la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté souhaite réaffirmer qu'elle soutient sans réserve la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que les conclusions de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale (Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle). Depuis sa création en 1915, la Ligue s'emploie à prévenir les conflits armés et à créer les conditions d'une paix durable à l'échelle mondiale. En sa qualité d'organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, la Ligue participe à toutes les conférences mondiales sur les femmes parrainées par l'Organisation des Nations Unies et à toutes les sessions de la Commission de la condition de la femme. La Ligue exprime sa volonté de continuer à se battre pour obtenir la pleine reconnaissance des droits fondamentaux des femmes et leur sécurité dans tous les domaines, et pour leur permettre d'exercer ces droits, et elle entend poursuivre ses efforts pour associer les femmes à la réalisation de ces objectifs.

La Ligue reconnaît et applaudit les efforts déployés avant le Programme d'action de Beijing et au-delà pour obtenir et renforcer la participation des femmes aux décisions sur un pied d'égalité avec les hommes : reconnaissance de leur droit de participer à la vie politique, dans des conditions d'égalité, conformément à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; adoption en 1979 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; initiatives prises sur la base de ses articles 4, 7 et 8 pour promouvoir leur participation, dans des conditions d'égalité, à toutes les sphères de la vie publique; résolution 1325 du Conseil de sécurité appelant les États Membres à faire en sorte que les femmes soient davantage représentées dans la prévention, la gestion et le règlement des différends; résolution 58/142 adoptée en 2003 par l'Assemblée générale sur la participation des femmes à la vie politique; et réaffirmation dans le Programme d'action de Beijing et ses examens ultérieurs du principe selon lequel « le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix ».

La Ligue note à regret que, même à l'occasion de cette cinquantième session historique de la Commission, l'égalité des droits entre hommes et femmes reste fugace. Elle espère qu'à l'avenir la Commission concevra son programme et ses méthodes de travail de manière à s'acquitter rapidement et efficacement de son mandat, et que tous les États Membres fourniront les efforts et les ressources nécessaires pour faire de l'égalité des sexes une réalité. La Ligue encourage l'adoption d'objectifs spécifiques, mesurables et à délais vers le but ultime de participation égale des femmes.

Pour assurer l'égalité entre les sexes et donner l'exemple, il est essentiel de la poursuivre au sein même du système des Nations Unies. La Ligue réitère l'appel lancé par les ONG lors de la quarante-neuvième session de la Commission pour promouvoir plus activement l'intégration des questions relatives aux femmes et accroître et améliorer les ressources allouées aux programmes de promotion de la femme et d'égalité entre les sexes ainsi qu'aux mécanismes connexes à l'Organisation des Nations Unies. À tout le moins, l'Organisation devrait donner

l'exemple en matière de parité et aider les États Membres à atteindre l'objectif retenu dans le Programme d'action de Beijing : que 30 % au moins des postes de responsabilité soient occupés par des femmes.

La Ligue estime que les thèmes examinés durant cette cinquantième session de la Commission sont interdépendants, se renforcent mutuellement et sont essentiels pour parvenir à l'égalité entre les sexes. Le Document final du Sommet mondial de 2005 illustre la reconnaissance louable par les États de ce lien crucial entre participation, égalité et développement, et le fait que l'application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que du texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, « est indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire ».

La Ligue demande aux États Membres de mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les objectifs de développement plus larges, d'une manière qui tienne compte des sexospécificités, faute de quoi, onze ans après la Déclaration de Beijing, la participation intégrale et effective des femmes restera extrêmement restreinte.

Nous jugeons inacceptable que les possibilités de travailler dans des conditions humaines et équitables, ainsi que l'accès à l'eau potable et aux moyens d'assainissement, aux services de santé et à l'éducation, restent inaccessibles pour la plupart des femmes. Nous nous opposons à la marchandisation et à la privatisation de ces services essentiels, compte tenu des répercussions particulièrement défavorables de ces mesures sur les femmes. L'inégalité d'accès aux ressources, avec pour corollaires le partage inégal du pouvoir économique et un sous-développement persistant et omniprésent, est en soi une forme de violence qui rend en outre les femmes particulièrement vulnérables à la violence aussi bien en période de conflit qu'en temps dit de paix. Il ne peut y avoir de paix véritable et durable sans un développement inclusif et durable, fondé sur un système d'égalité entre les sexes. C'est pourquoi la Ligue invite tous les États à se placer dans une perspective globale tenant compte de la problématique hommes-femmes lorsqu'ils affectent des ressources et formulent des programmes pour mettre en œuvre les OMD et différents autres projets ou activités de développement, et elle exige que la Commission les y incite.

La Ligue demande aux États Membres de prendre d'urgence des mesures pour permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière égale et équitable aux ressources naturelles, économiques et politiques, afin d'assurer la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, aux décisions concernant les différentes sphères de la vie publique et privée, y compris les questions de développement. Elle demande aux gouvernements de veiller à ce que les femmes marginalisées, telles que les veuves, les autochtones, les handicapées ou les femmes appartenant à des minorités, soient prises en considération dans les programmes et les mécanismes visant à élargir et promouvoir l'accès des femmes à ces ressources.

La Ligue exhorte d'autre part les États Membres à reconnaître l'importance de la participation des femmes aux décisions politiques du gouvernement pour atteindre l'objectif de répartition équitable des ressources et pour faciliter cette participation, notamment par l'intégration des sexospécificités et l'adoption de mesures temporaires spéciales afin d'assurer la participation des femmes à la vie politique et publique, comme le Comité pour l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes l'a prévu et comme il l'y a encouragé en 1997 par sa recommandation générale 23.

Les difficultés persistantes à tenir les engagements internationaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes soulignent l'importance de créer et de maintenir un environnement favorable à ces efforts, et nous demandons aux gouvernements nationaux de prendre des mesures positives pour instituer des politiques, des stratégies et des mécanismes visant à accroître les capacités, les ressources et le rôle des femmes dans les domaines essentiels de l'éducation, de la santé et du travail.

La Ligue reconnaît que la participation des femmes à tous les niveaux de décisions comprend la participation aux décisions économiques et commerciales et qu'en raison des répercussions particulièrement défavorables de la mondialisation sur les femmes, il est essentiel qu'elles soient associées aux décisions des institutions supranationales telles que l'Organisation mondiale du commerce et les institutions de Bretton Woods. La Ligue demande aux États Membres de fournir des mécanismes qui garantissent aux femmes la possibilité de participer au niveau local des processus de prise de décisions de ces institutions et de faire en sorte que ces processus tiennent compte de leurs besoins particuliers.

Nous approuvons et applaudissons la création récente de la Commission de la consolidation de la paix et nous sommes conscients du rôle important qu'elle peut jouer dans le maintien d'une paix durable. Nous la prions instamment de prendre au sérieux l'appel lancé dans la résolution relative à sa création (A/60/L.40) pour tenir compte de la question de l'égalité des sexes dans tous ses travaux (art. 20) et associer les organisations féminines à ses activités (art. 21), aussi bien au stade de l'intervention immédiate après un conflit qu'à celui du développement durant la phase de reconstruction, en gardant toujours à l'esprit l'appel lancé dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité pour « faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ».

La Ligue insiste sur la nécessité pour le système des Nations Unies et les États Membres de reconnaître que la violence, notamment sexuelle et sexiste, à l'égard des femmes ainsi que son impunité persistante, entrave gravement leur participation active et intégrale à tous les processus de prise de décisions. Nous prions instamment tous les intéressés au sein du système des Nations Unies, les États Membres et les parties aux conflits armés de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes contre toutes ces violences, et nous demandons à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international comme prévu à l'article 9 de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, et à cette fin, de soutenir les commissions Vérité et réconciliation des tribunaux internationaux et nationaux (y compris la Cour pénale internationale) ainsi que tous les autres mécanismes judiciaires de transition qui visent à lutter contre l'impunité.

Quatre-vingt-dix ans après sa création, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté réaffirme sa volonté d'œuvrer en faveur de la sécurité humaine collective et de la paix durable en collaboration avec la société civile et les acteurs gouvernementaux et internationaux, y compris à l'intérieur du système des Nations Unies. Nous comptons travailler avec d'autres à travers le monde pour remplacer l'actuelle culture de militarisme par une culture de paix d'où seront

absents le racisme et la discrimination, l'injustice économique, la violence et l'oppression sous toutes ses formes et où les femmes seront des participantes à part entière et égale.

---